



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2023-044

En date du 04 avril 2023

### **OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BROCANTE 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics

**VU** l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

**VU** l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-072 du 15 décembre 2020 instaurant des zones de stationnement réglementé,

**VU** la demande présentée par l'association Beaumont en Fêtes, à l'occasion de la brocante 2023,

**VU** l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

## ARRÊTONS

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**lundi 01 mai 2023, de 5h00 à 20h00,**

- rue de la libération, dans sa totalité
- place Gabriel Péri, dans sa totalité
- rue Sadier, dans sa totalité
- rue Albert 1er, dans sa totalité
- rue Meunier, dans sa totalité
- rue Louis Blanc, de la rue Léon Godin au 1 rue Louis Blanc inclus,
- rue Léon Godin, de la place du Beffroi au 9 rue Léon Godin inclus,
- place du Beffroi, dans sa totalité
- rue du Beffroi, dans sa totalité
- rue Talon, dans sa totalité
- rue de la République, dans sa totalité

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits pour l'implantation de la brocante. Un libre passage de 3.5m est obligatoire pour favoriser l'accès aux véhicules de secours.

### **ARTICLE 2 :**

**Lundi 01 mai 2023, de 5h00 à 20h00**, la circulation sera interdite rue Nationale, des numéros 1 au 9 après le rond-point.

### **ARTICLE 3 :**

**Du dimanche 30 avril 2023, à partir de 18h00 jusqu'au lundi 01 mai 2023, jusqu'à 20h00,**

- rue de la libération, dans sa totalité
- place Gabriel Péri, dans sa totalité
- rue Sadier, dans sa totalité
- rue Albert 1er, dans sa totalité
- rue Louis Blanc, de la rue Léon Godin au 1 rue Louis Blanc inclus,
- rue Léon Godin, de la place du Beffroi au 9 rue Léon Godin inclus,
- place du Beffroi, dans sa totalité
- 2 parkings de la Mairie
- Parking de la rue Talon

Le stationnement de tout véhicule sera interdit.

**Tous les véhicules en stationnement sur les parkings ou places de stationnement mentionnés ci-dessus seront considérés comme gênants et enlevés par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.**

### **ARTICLE 4 :**

**Lundi 01 mai 2023, de 5h00 à 20h00**, les parkings de l'Espace Municipal, du Gymnase Henri-Michel, de la Maison des Associations Laridan seront mis à disposition des exposants.

Chaque exposant sera responsable de son ou ses véhicule(s) vis-à-vis des tiers. Toute dégradation causée sera sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE 5 :**

Des déviations seront mises en place comme suit :

- Pour la RD 78 vers la RD 85 en empruntant : les avenues du Nid Familial, du Président Wilson, rues Michelet, Léon Siméon, Alphonse et Louis Roussel,

- Pour la RD 85 vers la RD 78 en empruntant : les rues Alphonse et Louis Roussel, Léon Siméon, Michelet, avenues du Président Wilson, du nid familial,
- Pour la RD 85 vers la RD 922 en empruntant : les rues Alphonse et Louis Roussel, Jules Guesde, Danielle Casanova.

Pour la rue Nationale, une déviation sera mise en place à partir du n° 9 de ladite rue en direction de la Place du Château.

**ARTICLE 6 :**

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication

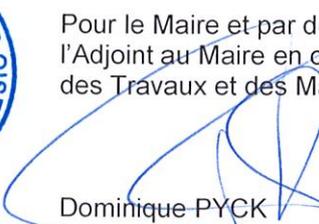
**DIFFUSION :**

Le Demandeur,  
 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,  
 La Direction des Services Techniques Municipaux,  
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
 La Gendarmerie de Persan,  
 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,  
 Monsieur le Chef du centre de secours de Beaumont sur Oise,  
 Monsieur le Responsable de la société Sépur,  
 Monsieur le Directeur du syndicat Tri-Or,  
 Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,  
 Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 04 avril 2023



Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,  
 des Travaux et des Marchés Publics,

  
 Dominique PYCK